



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de FORTSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal sur invitation qui leur a été adressée le 24 septembre 2026 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Nadine RESCH, M. Christophe GUILLO, et Mme Anne DAVID, Adjoints. M. Pascal MULLER, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Caroline DUONG, M. Fabrice KRAUSE, Mme Audrey FUCHS, M. Tanguy GSELL, Mme Anaïs GASPARINI, M. Théau MEYER, M. Nicolas PROBST, Mme Audrey HAFFNER, conseillers municipaux.

Était excusés et a donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH

Était excusé sans donner procuration : ./.

Était absent non excusé : ./.

Madame Karine LEY est arrivée au point N°7.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2026
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Affectation des résultats 2025
5. Décision Modificative N°1/2026
6. Acceptation de dons et legs – Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr
7. Fonds de concours de Colmar Agglomération
8. Demande de subvention de l'association Yapukas'ymette
9. Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
10. Aménagement et sécurisation de l'étang et de l'aire de jeux
11. Vérification de la structure du hangar communal en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques
12. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques – Convention avec TEA pour la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective
13. Aménagement sécurité routière – Route de Colmar
14. Aménagement chemin agricole « Urschenheimer-Pfad »
15. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres
16. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
17. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PCS)
18. CEA : Fonds de Solidarité pour le Logement
19. ONF : Convention de mandat de facturation
20. Colmarienne des Eaux : Convention EPI
21. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
22. TEA : Présentation du rapport d'activité 2025
23. Délégations prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
24. Divers

1/2026 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Madame Nadine RESCH a été désignée lors de la séance du 5 juin dernier.

Madame Nadine RESCH propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

Le Conseil Municipal

- 1. désigne Madame Nadine RESCH en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2/2026 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 24 septembre 2026.

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est soumis à approbation.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 5 juin est approuvé.

3/2026 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal de Fortschwihr,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux questions orales et prévoyant notamment que le règlement intérieur fixe, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans le délai légal ;

Considérant que ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Intervention de Monsieur Théau MEYER, conseiller municipal

Monsieur Théau MEYER, conseiller municipal, intervient afin de proposer une modification du règlement intérieur.

Il demande que l'article 11, relatif à la prise de parole, soit complété par un paragraphe prévoyant l'organisation d'un tour de table en fin de séance.

La rédaction proposée est la suivante :

« Un tour de table est organisé en fin de séance, avant sa clôture. Chaque conseiller municipal présent est invité à prendre la parole s'il le souhaite, pour une durée raisonnable. »

Après échange, cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Fortschwihr, annexé à la présente délibération, dont l'article 11 est complété par le paragraphe suivant : « Un tour de table est organisé en fin de séance, avant sa clôture. Chaque conseiller municipal présent est invité à prendre la parole s'il le souhaite, pour une durée raisonnable. »

Article 2 : Le règlement intérieur ainsi adopté s'appliquera à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

4/2026 – AFFECTATION DES RESULTATS 2026

Monsieur Christophe GUILLO, Adjoint au Maire rappelle que, lors de l'examen et du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, la délibération relative à l'affectation des résultats n'a pas été soumise au vote du Conseil Municipal. Cet oubli étant intervenu lors de la précédente mandature, il convient de régulariser cette situation en procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 par la présente délibération.

Monsieur le Maire, propose

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 357 858,96 € et un déficit d'investissement de 53 611,28 €,

De voter, pour l'affectation des résultats de l'année 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 304 247,68 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent de fonctionnement de 53 611,28 € à affecter en recettes d'investissement (1068).

Déficit d'investissement de 53 611,28 €, le montant est à reporter en dépenses d'investissement (001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 304 247,68 € en recettes de fonctionnement (002)
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 53 611,28 € en recettes d'investissement (1068).
- de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 53 611,28 € en dépenses d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5/2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Rapporteur : Monsieur Christophe GUILLO, Adjoint au Maire

Suite au contrôle budgétaire de la Préfecture et afin de pouvoir régulariser des opérations comptables, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Compte – Recette de Fonctionnement		
C / 731721	Taxe de séjour	- 250,00 €
C/ 773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	+ 250,00 €
TOTAL		0,00 €

Compte – Dépense de Fonctionnement		
C / 023	Virement à la section d'investissement	+ 297 538,68 €
C / 6021	Matières consommables	- 297 538,68 €
C/ 60632	Fournitures de petit équipement	- 250,00 €
C/ 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 250,00 €
C/ 6541	Créances admises en non-valeur	130,00 €
C/ 65748	Subv. fonct. autres personnes de droit privé	- 130,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6/2026 – ACCEPTATION DE DONS ET LEGS – ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE FORTSCHWIHR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr à la commune, à savoir 691,37 € en guise de participation pour l'acquisition de casques.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr à la commune, d'un montant de 691,37 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/2026 – FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose encore, auprès de Colmar Agglomération, d'un montant de 78 511,71 € au titre du Fonds de Concours 2023-2026, ainsi que de 16 470,12 € au titre du Fonds de Concours Énergie 2023-2026. Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 31 354,23 € et de l'attribuer aux projets suivants : tables pique-nique pour le périscolaire, table ergonomique pour l'école, l'aménagement de l'étang, les canisettes, les casques pour les JSP, le broyeur, les vestes et gants de manœuvre pour les JSP, les tondeuses et la pompe à eau, les ventilateurs pour l'école, l'aménagement de la rue Rothmatt, l'acquisition d'une débroussailleuse (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8/2026 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION YAPUKAS'YMETTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par les associations de Fortschwihr, représentées par Monsieur Philippe GROB, président de l'association Yapukas'ymettre, en date du 20 août 2026 ;

Considérant que les associations de Fortschwihr organisent une Fête du Sport destinée à réunir les habitants, les associations et les acteurs du territoire autour d'un événement convivial et accessible à tous ;

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « Septembre Bouge » et vise notamment à promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive ainsi que la découverte des activités proposées localement ;

Considérant que plusieurs supports de communication sont nécessaires afin d'assurer la promotion et la visibilité de cette manifestation auprès des habitants de Fortschwihr et des communes environnantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 2 : Le montant de cette aide est fixé à 100 €, correspondant à une partie de la facture jointe à la demande.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement de cette aide.

9/2026 – SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Fortschwihr compte 20 pompiers actifs. Le montant alloué pour un pompier actif est de 20 €.

Par courrier du 8 janvier 2026, l'UDSP demande une subvention de 400 € pour permettre de poursuivre leurs actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 400 €, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

10/2026 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ETANG ET DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'améliorer l'aménagement et la sécurité des espaces publics communaux, notamment au niveau de l'étang communal et de l'aire de jeux.

Afin d'améliorer l'attractivité de l'aire de jeux et de proposer un nouvel équipement aux enfants, la commune souhaite procéder à l'installation d'une tyrolienne.

Par ailleurs, afin de mieux délimiter et sécuriser les espaces, il est prévu la mise en place de clôtures adaptées autour de l'aire de jeux ainsi qu'au niveau de l'étang communal, permettant notamment de sécuriser les abords de l'étang et de renforcer la protection des usagers de l'aire de jeux.

Le projet comprend ainsi trois prestations distinctes :

- installation d'une tyrolienne sur l'aire de jeux, pour un montant de 8 769,80 € HT, soit 10 523,76 € TTC ;
- fourniture et pose d'un grillage autour de l'aire de jeux, pour un montant de 7 294,39 € HT, soit 8 753,27 € TTC ;
- fourniture et pose d'un grillage au niveau de l'étang communal, pour un montant de 28 520,65 € HT, soit 34 224,78 € TTC.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 44 584,84 € HT, soit 53 501,81 € TTC.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter les différents dispositifs d'aides et de subventions susceptibles d'être accordés par l'État, la Région, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que tout autre organisme ou partenaire financier susceptible de participer au financement de ce projet.

Les demandes de subventions seront ainsi effectuées auprès des différents financeurs concernés, selon les dispositifs auxquels le projet est éligible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'aire de jeux et de sécurisation de l'aire de jeux et de l'étang communal ;
- d'approuver l'installation d'une tyrolienne sur l'aire de jeux pour un montant de 8 769,80 € HT, soit 10 523,76 € TTC ;
- d'approuver la fourniture et pose d'un grillage autour de l'aire de jeux, pour un montant de 7 294,39 € HT, soit 8 753,27 € TTC ;
- d'approuver la fourniture et pose d'un grillage au niveau de l'étang communal, pour un montant de 28 520,65 € HT, soit 34 224,78 € TTC ;
- d'approuver le coût total prévisionnel de l'opération fixé à 44 584,84 € HT, soit 53 501,81 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, les établissements publics de coopération intercommunale et tout autre organisme ou partenaire financier pour contribuer au financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès des différents financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout devis, convention, demande de financement ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11/2026 – VERIFICATION DE LA STRUCTURE DU HANGAR COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar communal.

Préalablement à la réalisation de cette installation, il apparaît nécessaire de procéder à une vérification de la structure et de la capacité portante du hangar, afin de s'assurer que la charpente et la toiture sont en mesure de supporter les équipements photovoltaïques envisagés et de garantir la sécurité de l'installation.

Dans ce cadre, la commune souhaite faire réaliser une étude et une vérification de la structure du bâtiment.

Le coût de cette prestation s'élève à **1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC.**

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter toutes les aides et subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette étude, notamment celles pouvant être mobilisées dans le cadre de projets liés aux énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Interventions des membres du Conseil municipal

M. Théau MEYER, conseiller municipal, indique qu'il s'abstiendra lors du vote. Il précise que, selon lui, d'autres projets constituent des priorités pour la commune, notamment la sécurisation du village et l'aménagement de la cour de l'école.

Monsieur le Maire répond que le projet photovoltaïque constitue une source potentielle d'économies pour la commune. Il précise que l'objectif est notamment de permettre à un bâtiment communal équipé de panneaux photovoltaïques de produire de l'électricité pouvant bénéficier à d'autres bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique également qu'une présentation chiffrée du projet sera effectuée lors d'une prochaine réunion à huis clos, afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'en examiner plus précisément les aspects financiers.

Il précise par ailleurs que les projets relatifs à la sécurisation du village et à l'aménagement de l'école ne sont pas abandonnés ni oubliés, et qu'ils demeurent pleinement pris en compte par la commune.

M. Fabrice KRAUSE intervient à son tour et indique que, selon lui, la mise en place de panneaux photovoltaïques est susceptible de générer des recettes pour la commune et constitue ainsi un investissement présentant une rentabilité sur le long terme.

Mme Karine LEY rappelle que la présente délibération a pour objet de permettre à la commune de réaliser les démarches nécessaires, notamment pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions, et de déterminer si le projet peut être concrètement réalisé. Elle précise que, sous réserve de la faisabilité du projet et des éléments qui seront recueillis, celui-ci pourra ensuite être présenté à une commission afin d'être étudié plus précisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver la réalisation d'une vérification de la structure du hangar communal préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- d'approuver le coût de cette prestation, fixé à 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions, aides et participations financières susceptibles d'être accordées pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout devis, convention, document administratif et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette étude ;
- de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**12/2026 – PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR
LE HANGAR COMMUNAL – CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE
ALSACE POUR LA PREFIGURATION D'UNE OPERATION
D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Fortschwihr souhaite engager une réflexion concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal, afin de valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable de ce bâtiment.

Dans ce cadre, la Commune souhaite étudier la possibilité de mettre en place une opération d'autoconsommation collective (ACC) permettant de valoriser localement l'électricité produite par les futurs panneaux photovoltaïques.

Territoire d'Énergie Alsace (TEA) accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des énergies renouvelables et propose notamment la réalisation d'une analyse de préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective.

Cette analyse permettra notamment d'étudier la pertinence technico-économique du projet d'installation photovoltaïque envisagé sur le hangar communal et d'identifier les possibilités de valorisation de l'électricité produite auprès de consommateurs situés sur le territoire communal.

La convention proposée par TEA prévoit notamment :

- une réunion de lancement ;
- l'étude technico-économique du site de production photovoltaïque envisagé sur le hangar communal ;
- le recensement des sites de consommation susceptibles d'être intégrés à l'opération d'autoconsommation collective ;
- l'étude de différents scénarios de fonctionnement et de valorisation de l'électricité produite ;
- une réunion de présentation des résultats ;
- la fourniture d'un rapport complet ainsi qu'une présentation synthétique.

Cette étude permettra ainsi à la Commune de disposer d'éléments d'aide à la décision avant d'engager, le cas échéant, les études techniques et les démarches nécessaires à la réalisation de l'installation photovoltaïque.

La convention précise que l'analyse est réalisée à titre indicatif et qu'elle devra être complétée par les études techniques nécessaires, notamment les éventuelles études de structure du hangar, qui ne sont pas comprises dans la présente prestation.

Le coût de cette analyse est fixé à 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Les éventuelles réunions supplémentaires, hors réunion de lancement et de restitution, seront facturées 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC par réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par Territoire d'Énergie Alsace ;

Considérant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'étudier les possibilités de production et de valorisation locale de l'électricité produite ;

Considérant la proposition de Territoire d'Énergie Alsace d'accompagner la Commune dans la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : d'approuver le principe d'une étude de préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal.

Article 2 : d'approuver la convention proposée par Territoire d'Énergie Alsace (TEA) pour la réalisation de cette analyse.

Article 3 : d'approuver le montant de la prestation, fixé à 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Les éventuelles réunions supplémentaires seront facturées conformément aux dispositions de la convention, soit 100,00 € HT (120,00 € TTC) par réunion.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Alsace ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

13/2026 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DE COLMAR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse des véhicules sur la route de Colmar, afin de renforcer la sécurité routière et d'améliorer les conditions de circulation.

Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser différents aménagements permettant de ralentir la vitesse des véhicules et de mieux matérialiser les zones concernées.

Le projet prévoit notamment la mise en place de dispositifs de ralentissement de type écluses ainsi que la réalisation de la signalisation nécessaire à la sécurisation de cet axe.

Le projet comprend les prestations suivantes :

- travaux de signalisation, pour un montant de 8 541,95 € HT, soit 10 250,34 € TTC ;
- mise en place de trois radars pédagogiques, pour un montant de 4 271,40 € HT, soit 5 125,68 € TTC ;
- mise en conformité PMR du passage piéton, pour un montant de 3 377,50 € HT, soit 4 053,00 € TTC ;
- mise en place d'une écluse J11 et réalisation du marquage au sol, pour un montant de 2 669,00 € HT, soit 3 202,80 € TTC ;
- mise en place de coussins berlinois, pour un montant de 3 370,00 € HT, soit 4 044,00 € TTC.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à :

- 22 229,85 € HT ;
- 26 675,82 € TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal.

Afin de contribuer au financement de ce projet, la commune souhaite solliciter les différentes aides et subventions susceptibles d'être accordées par l'État, le Département, la Région, les établissements publics de coopération intercommunale et tout autre organisme ou partenaire financier susceptible de participer au financement de cette opération.

Les demandes de subventions seront effectuées auprès des différents financeurs concernés, selon les dispositifs auxquels le projet est éligible.

Interventions des membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) prévoit de lancer les travaux de ravalement de la chaussée à compter du 19 octobre. Il précise qu'un essai de mise en place de chicanes sera réalisé gratuitement, permettant d'observer leur fonctionnement et leur impact sur la circulation. Il indique que le choix définitif de l'aménagement sera effectué ultérieurement, notamment dans le cadre d'une commission.

Les membres du Conseil municipal se déclarent favorables au principe de sécuriser cet axe et de réduire la vitesse des véhicules, notamment au niveau du collège. Toutefois, plusieurs élus expriment des réserves concernant la mise en place de chicanes, notamment au regard du risque de création de ralentissements ou de bouchons.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute mise en place des chicanes, un test de circulation et de fréquentation sera réalisé afin d'en évaluer les conséquences. Il précise que le choix de l'implantation des chicanes a été effectué par M. DELEVOYE de la CEA. Il indique également que, si le dispositif devait s'avérer problématique pour la circulation ou la sécurité, celui-ci pourrait être retiré.

M. Fabrice KRAUSE demande s'il existe d'autres dispositifs, comme un îlot central, permettant de réaliser un test de ralentissement et de sécurisation de la circulation.

Mme Caroline DUONG propose d'étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs de type « nudges » et demande qu'une autre proposition d'aménagement soit étudiée avec M. DELEVOYE de la CEA.

Plusieurs membres du Conseil municipal indiquent être favorables à l'étude de la mise en place de coussins berlinois comme alternative ou complément aux dispositifs envisagés.

M. Nicolas PROBST propose, pour sa part, d'étudier la possibilité de réaliser une chicane centrale similaire à celle située devant l'école.

Monsieur le Maire rappelle que la route concernée est une route départementale, et que les aménagements doivent donc être étudiés en concertation avec la Collectivité européenne d'Alsace.

M. Pascal MULLER demande enfin s'il est envisagé d'installer un radar pédagogique entre la sortie du collège et l'entrée du village, afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse et de renforcer la sécurité sur cette portion de la route.

À l'issue des échanges, le projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Colmar est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation routière de la route de Colmar ;
- d'approuver les travaux de signalisation pour un montant de 8 541,95 € HT, soit 10 250,34 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de trois radars pédagogiques pour un montant de 4 271,40 € HT, soit 5 125,68 € TTC ;
- d'approuver la mise en conformité PMR du passage piéton pour un montant de 3 377,50 € HT, soit 4 053,00 € TTC ;
- d'approuver la mise en place d'une écluse J11 et la réalisation du marquage au sol pour un montant de 2 669,00 € HT, soit 3 202,80 € TTC ;
- d'approuver la mise en place de coussins berlinois pour un montant de 3 370,00 € HT, soit 4 044,00 € TTC ;
- d'approuver le montant total prévisionnel de l'opération fixé à 22 229,85 € HT, soit 26 675,82 € TTC ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération auprès de l'État, du Département, de la Région, des établissements publics de coopération intercommunale et de tout autre organisme ou partenaire financier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer, signer et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout devis, convention, demande de financement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14/2026 – AMENAGEMENT DU CHEMIN AGRICOLE « URSCHENHEIMER-PFAD »

Le Conseil municipal de la commune de Fortschwihr, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le devis initial établi en 2025 pour un montant de 15 211,25 € HT, soit 18 253,50 € TTC, portant notamment sur la réalisation d'une surface d'enrobé de 400 m² ;

Considérant qu'une partie du chemin agricole « Urschenheimer-Pfad » n'avait pas été intégrée dans le devis initial ;

Considérant qu'afin de prendre en compte la totalité de la partie du chemin à aménager, un nouveau devis a été sollicité auprès de l'entreprise ;

Considérant que le nouveau devis porte la surface d'enrobé à réaliser de 400 m² à 510 m², soit une augmentation de 110 m² ;

Considérant que le montant du nouveau devis s'élève à 18 883,75 € HT, soit 22 660,50 € TTC ;

Considérant que cette modification représente une augmentation de :

- 3 672,50 € HT ;
- 4 407,00 € TTC ;

par rapport au devis initial ;

Considérant que cette augmentation est directement liée à la prise en compte de la partie du chemin qui avait été omise dans le devis initial et à l'augmentation de la surface d'enrobé de 400 m² à 510 m² ;

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le choix de l'îlot d'aménagement a été réalisé en concertation avec les riverains et qu'il recueille l'accord de l'ensemble des riverains concernés, à l'exception d'un couple qui s'est abstenu de se prononcer.

Monsieur le Maire propose par ailleurs que la commission compétente se réunisse afin d'étudier la possibilité de mettre en place un sens unique au niveau du chemin du Forgeron, notamment afin d'examiner les conditions de circulation et les éventuelles conséquences d'un tel aménagement.

Après ces échanges, le projet est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider le nouveau devis relatif à l'aménagement du chemin agricole « Urschenheimer-Pfad », pour un montant de 18 883,75 € HT, soit 22 660,50 € TTC.

Article 2 : De prendre acte de l'augmentation du montant des travaux par rapport au devis initial validé en 2025, soit :

- montant initial : 15 211,25 € HT – 18 253,50 € TTC ;
- nouveau montant : 18 883,75 € HT – 22 660,50 € TTC ;
- augmentation : 3 672,50 € HT – 4 407,00 € TTC.

Article 3 : De préciser que cette augmentation résulte de la prise en compte d'une partie du chemin qui n'avait pas été intégrée au devis initial, portant la surface d'enrobé de 400 m² à 510 m².

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

15/2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures courantes, les services courants, les technologies de l'information et de la communication, les travaux courants.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de la Commande publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-4, Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres.
- de désigner Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.
- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

16/2026 – CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Bien que globalement maîtrisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne, la délinquance reste une réalité contre laquelle il convient de lutter de manière constante et avec force dans un contexte où la demande de sécurité et de tranquillité publique exprimée par les habitants ne cesse de croître.

Au-delà des actions qui peuvent être mises en œuvre au quotidien pour lutter contre les actes de délinquance, la loi du 5 mars 2007 a consacré la responsabilité centrale des maires dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Si la mise en œuvre de cette politique publique relève principalement de la compétence des maires, la prévention de la délinquance apparaît également comme un des volets d'action de la compétence exercée à titre obligatoire par Colmar agglomération en matière de politique de la ville (article 4.4 des statuts de l'agglomération).

Dans ce cadre, la loi prévoit que :

- Le président de l'intercommunalité anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de la prévention de la délinquance ;
- L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est obligatoire.

Dès lors, compte tenu du fait que Colmar agglomération détient de droit juridiquement la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure), la loi rend donc obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du CISPD de Colmar Agglomération.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de l'agglomération sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal (art. L. 132-1 du Code de la sécurité intérieure).

A ces fins, il peut mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CLSPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes de plus de 5000 habitants d'un CLSPD (art. L. 132-4 du CSI).

- Colmar agglomération exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance (art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure). Elle n'a cependant pas vocation à mettre en œuvre de manière opérationnelle les actions, qui relèvent de la compétence des communes.

B – Principales attributions du CLSPD :

- Favoriser l'échange d'informations et la définition des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- Assurer une fonction d'appui de l'agglomération aux communes autour des dispositifs de portée communautaire ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc. ;

- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CLSPD

1) Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de Colmar agglomération fixe par arrêté la composition du CLSPD. Il comprendra les membres suivants :

- Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

2) Son organisation (art. D. 132-11 du CSI)

- la formation plénière

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

La réunion du CLSPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

- la formation restreinte

Le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Sa composition est arrêtée par le président de l'EPCI en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CISPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

- les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CISPD. Ils réuniront les services concernés par la thématique et rendront régulièrement compte de leurs actions aux maires concernés. Ces groupes de travail pourront porter sur :

- Les problématiques de délinquance urbaine ;
- Les problématiques de délinquance rurale ;
- Les jeunes exposées à la délinquance ;
- Les violences sexistes et intra-familiales.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Colmar agglomération requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Colmar agglomération, sous réserve du vote des conseils municipaux et selon les conditions de majorité prévues à l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure.
- de donner pouvoir Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17/2026 – ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PCS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois, conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Intervention de M. Fabrice KRAUSE

M. Fabrice KRAUSE, conseiller municipal, intervient au cours du débat et demande pour quelle raison il n'existe pas d'accord-cadre concernant la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Cette question est évoquée dans le cadre des échanges relatifs aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et à la participation de la collectivité au financement des garanties souscrites par ses agents.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaires (PCS) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

18/2026 – CEA : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des solidarités, sollicite les communes alsaciennes afin de renforcer leur soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment d'accompagner les ménages en situation de fragilité afin de favoriser leur accès à un logement, leur maintien dans celui-ci et de les aider à faire face à certaines difficultés liées notamment aux impayés de loyers, d'énergie ou d'eau.

La Collectivité européenne d'Alsace indique que les besoins en matière d'accompagnement social et de logement sont en augmentation et propose aux communes de participer volontairement au financement de ce dispositif.

La contribution proposée est fixée à 500 € par tranche de 1 000 habitants.

Considérant l'intérêt de soutenir les dispositifs de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement constitue un dispositif permettant d'apporter des réponses concrètes aux situations de précarité liées au logement ;

Considérant la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace d'associer les communes alsaciennes au financement de ce Fonds ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe d'une participation volontaire de la Commune de Fortschwihr au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : de fixer la participation financière de la Commune de Fortschwihr à la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, au compte approprié.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Collectivité européenne d'Alsace.

19/2026 – ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Fortschwihr est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

20/2026 – COLMARIENNE DES EAUX : CONVENTION EPI

La convention relative au contrôle des équipements de protection incendie ainsi qu'au contrôle des débits et pressions des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune arrive à échéance le 30 juin 2026.

Une nouvelle convention, conforme aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI), est proposée par la Colmarienne des Eaux.

Cette convention concerne l'entretien et la réparation des équipements de protection incendie implantés sur le territoire de la commune, notamment les poteaux et hydrants branchés sur le réseau public d'eau potable, ainsi que la réalisation des mesures de débits et de pressions sur ces mêmes équipements.

Le projet de convention était annexé à la note de synthèse préparatoire à la présente séance.

La convention est conclue pour une durée initiale de six mois, à compter du 1er juillet 2026. Elle pourra ensuite être reconduite par périodes successives d'un an, dans la limite de deux années supplémentaires, portant ainsi sa durée maximale au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention « Contrôle et réparation des protections incendie et mesure des débits/pressions » portant sur l'entretien, la réparation et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie raccordés au réseau public d'eau potable de la commune ;
- d'approuver la convention pour une durée initiale de six mois à compter du 1er juillet 2026, renouvelable par périodes d'un an, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Colmarienne des Eaux ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21/2026 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- d'émettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'accepter le principe de la participation de la Commune de Fortschwihr pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- de prendre acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- de prendre acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
 - d'accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

22/2026 – TEA : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Alsace en date du 25 août 2026, portant transmission du rapport d'activité 2025 du Syndicat ;

Considérant que Territoire d'Énergie Alsace a transmis à la commune son rapport d'activité au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que ce rapport retrace les principales actions et activités menées par le Syndicat au cours de l'année 2025 au profit de ses membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport ;

Après présentation du rapport d'activité 2025 de Territoire d'Énergie Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de Territoire d'Énergie Alsace.

Article 2 : Le rapport d'activité 2025 est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

23/2026 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Non exercice du droit de préemption :

- 6A rue de l'Etang
- 3 rue des Vergers
- 1E rue du Général de Kleinenberg

24/2026 – DIVERS

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal et procède à la distribution, à chaque membre du Conseil, du tableau récapitulatif de la composition des différentes commissions.

Il informe également les membres du Conseil municipal de l'organisation de la distribution du bulletin municipal « Fortschwihr Infos ». À cet effet, un découpage de la commune par secteurs a été réalisé et réparti entre les différents membres du Conseil municipal afin d'assurer la distribution. Le document précisant la répartition des secteurs entre les membres du Conseil municipal est remis à chacun des membres présents.

Intervention de Madame Nadine RESCH, adjointe au Maire

Madame Nadine RESCH, adjointe au Maire, présente les différents dossiers relevant de ses délégations et informe les membres du Conseil municipal des points suivants.

Affaires scolaires

La rentrée scolaire s'est bien déroulée à l'école élémentaire ainsi qu'au collège.

L'école élémentaire compte actuellement 101 élèves répartis en 4 classes, tandis que le collège accueille 812 élèves.

Un projet autour de la citoyenneté, en lien avec l'école et le collège, est également présenté. Celui-ci pourrait notamment s'inscrire dans le cadre du parcours citoyen à l'école et prévoir une formation des délégués en mairie le 10 novembre.

Périscolaire – Jeunesse du Ried Brun

Concernant l'accueil périscolaire géré par Jeunesse du Ried Brun, 107 enfants sont inscrits.

La fréquentation est actuellement de :

- 80 enfants sur le temps de midi ;
- 30 enfants le soir.

EHPAD La Roselière

L'EHPAD La Roselière est géré à l'échelle intercommunale au travers de deux instances :

- AGIMAPAK – Association de Gestion Intercommunale pour la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées de Kunheim, qui assure la gestion et le fonctionnement de l'établissement. Le président est M. Marc Bouché, maire de Muntzenheim ;
- SYMAPAK – Syndicat Mixte pour l'Accueil de Personnes Âgées à Kunheim, propriétaire des bâtiments et chargé notamment des locaux, de l'entretien du bâti et des travaux de mise aux normes. La présidente est Mme Jill Köpp-Ritzenthaler, maire de Kunheim.

L'établissement dispose actuellement de 127 lits et places, répartis comme suit :

- 100 lits en hébergement définitif ;
- 15 lits en hébergement temporaire ;
- 12 places en accueil de jour.

Il est indiqué que l'établissement reçoit environ 1 000 demandes chaque année pour 35 places disponibles. Face à cette situation, un projet d'extension de 30 places est actuellement envisagé.

Octobre Rose

Le lancement d'Octobre Rose aura lieu le 1er octobre à 20 h 30, avec la mise en place d'un éclairage ainsi que d'un ruban sur la façade.

Les membres de l'ALC, particulièrement impliqués dans cette opération à travers plusieurs manifestations organisées dans la commune, ainsi que les élus du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et l'ensemble des membres du Conseil municipal sont conviés à ce lancement.

Les élus sont invités à participer à l'événement en portant une tenue ou un accessoire de couleur rose.

L'ALC organisera également plusieurs manifestations dans le cadre d'Octobre Rose du 2 au 4 octobre.

Festival des Arts

Le Festival des Arts se déroulera le week-end des 14 et 15 novembre.

Cette manifestation a pour objectif de favoriser la rencontre du public avec des artistes issus de différentes disciplines artistiques, notamment la peinture, la sculpture, la photographie, le cinéma et la littérature.

15 artistes ont répondu à l'appel à participation.

En complément de l'exposition, différents temps d'échanges avec les artistes sont prévus, notamment sous la forme de tables rondes, d'un atelier d'écriture et de démonstrations.

Les membres du Conseil municipal sont invités à communiquer largement autour de cet événement afin d'en favoriser la fréquentation.

Communication

Une commission communication a été mise en place depuis le mois d'avril.

Les principaux supports utilisés pour diffuser les informations municipales sont :

- PanneauPocket ;
- la page Facebook de la commune ;
- le bulletin municipal Fortschwihr Infos.

Concernant le site internet de la commune, plusieurs modifications ont été apportées. Un travail de mise à jour et d'actualisation des informations reste toutefois à poursuivre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à transmettre à la mairie ou à un membre de la commission communication toute information susceptible d'être communiquée aux habitants.

Intervention de Monsieur Christophe GUILLO, adjoint au Maire

Monsieur Christophe GUILLO, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'un sens de circulation va être mis en place au niveau des bennes situées rue des Romains.

Cet aménagement sera accompagné de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, afin de matérialiser le nouveau sens de circulation et d'améliorer la sécurité et la circulation dans ce secteur.

Intervention de Madame Anne DAVID, adjointe au Maire

Madame Anne DAVID, adjointe au Maire, présente les différents projets et manifestations relevant de ses délégations.

Manifestations jeunesse

Les maires de Bischwihr, Wickerswihr et Fortschwihr se sont réunis au mois de septembre afin d'échanger sur la possibilité d'organiser une manifestation commune à destination des jeunes.

L'objectif est de réfléchir à une action permettant de mutualiser les moyens des trois communes et de proposer aux jeunes une manifestation différente et attractive.

Une première réunion a également été organisée avec les élus concernés, l'APE et la Jeunesse du Ried Brun (JRB) afin de réfléchir collectivement aux modalités et à la forme que pourrait prendre ce projet.

La mise en œuvre n'étant pas envisageable pour cette année, l'objectif est, dans un premier temps, de construire collectivement le projet.

Les manifestations susceptibles d'être concernées sont notamment Pâques, le Carnaval, Halloween et la Saint-Nicolas.

Concernant la Saint-Nicolas à Fortschwihr, celle-ci se déroulera cette année selon le fonctionnement habituel. Saint-Nicolas passera dans les différentes classes de l'école primaire et proposera notamment une lecture d'histoire aux enfants.

Fête du Sport

Un bilan de la dernière édition de la Fête du Sport est présenté. La fréquentation ayant été relativement faible, une évolution du format est envisagée.

Pour la prochaine édition, il est proposé de retenir un format plus court, organisé le vendredi soir, réunissant les associations de la commune autour d'une animation musicale, d'un tournoi de Grumbel et d'un repas.

Calendrier de l'Avent

À l'occasion des fêtes de fin d'année, une nouvelle animation sera proposée.

Il est prévu de réaliser un grand calendrier de l'Avent d'environ 3 mètres de hauteur, composé de quatre maisonnettes accolées, qui seront installées dans la fontaine.

Mathieu, ouvrier communal, sera chargé de sa fabrication.

Trois classes de l'école primaire participeront également au projet en réalisant des dessins qui seront placés dans les encadrements des fenêtres.

Du 1er au 24 décembre, une fenêtre sera ouverte chaque jour, permettant de créer une animation quotidienne à destination des habitants et des enfants du village.

La possibilité d'intégrer un petit dispositif musical est également à l'étude afin d'accompagner l'ouverture quotidienne des fenêtres.

Marché de Noël

Concernant le Marché de Noël, 28 chalets sont d'ores et déjà réservés.

Comme chaque année, une réunion sera organisée avec les associations participantes afin de préparer et coordonner la manifestation.

Journée citoyenne

La prochaine Journée citoyenne est fixée au 24 octobre 2026.

Intervention de Monsieur Théau MEYER, conseiller municipal

Monsieur Théau MEYER, conseiller municipal, demande si la commune a apporté une réponse à M. Bernard OBERLIN concernant la mise en place d'une rampe au niveau du périscolaire.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera apportée et précise que l'agent communal interviendra afin de réaliser les travaux nécessaires.

Monsieur Théau MEYER revient également sur une publication diffusée sur PanneauPocket concernant l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie. Il rappelle que, selon lui, PanneauPocket n'a pas vocation à être utilisé pour régler des différends personnels et que les publications doivent respecter la charte d'utilisation de l'application.

Monsieur le Maire précise que, de son point de vue, cette publication ne constituait pas un règlement de comptes. Il indique que son contenu résultait d'un accord avec les trois adjoints et rappelle que, selon lui, son mandat a véritablement débuté le 1er septembre. Il explique avoir souhaité s'engager pleinement dans ses fonctions et ne pas avoir à subir les conséquences de choix effectués précédemment.

Monsieur le Maire indique également qu'il pourrait être pertinent de réexaminer la charte relative aux publications sur PanneauPocket, afin de déterminer si certaines informations ou communications qu'il considère comme utiles et opportunes pourraient y être publiées.

Intervention de Monsieur Tanguy GSELL, conseiller municipal délégué

Monsieur Tanguy GSELL, conseiller municipal délégué, souhaite tout d'abord la bienvenue à la nouvelle secrétaire de mairie.

Il informe ensuite le Conseil municipal qu'il a participé à une opération visant à éliminer l'ambroisie, plante invasive, sur le territoire communal.

Il indique également qu'une opération de plantation de bulbes sera prochainement réalisée par une entreprise spécialisée. Il précise qu'il s'agit d'un investissement pour la commune et d'une action visant à contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur Tanguy GSELL évoque par ailleurs la nécessité de réfléchir à la mise en place d'un marquage au sol au niveau du chemin du Forgeron, afin d'améliorer la matérialisation et la lisibilité de la circulation dans ce secteur.

Il informe également les membres du Conseil municipal qu'une rencontre avec un représentant de l'Office national des forêts (ONF) est prévue avec Monsieur le Maire afin de faire un point sur l'état et la gestion de la forêt communale.

Enfin, il propose de profiter des travaux programmés par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) à compter du 19 octobre, période durant laquelle la circulation sera interrompue, pour étudier la possibilité de procéder à l'enlèvement du tilleul situé au niveau du rond-point du collège, afin de réaliser éventuellement ces travaux pendant la période de fermeture de la circulation.

Intervention de Madame Audrey FUCHS, conseillère municipale

Madame Audrey FUCHS, conseillère municipale, intervient au sujet de la Journée du Sport. Elle estime que l'édition organisée n'a pas permis d'obtenir la fréquentation attendue et qu'elle a représenté un investissement important en temps et en énergie. Elle souligne la nécessité de trouver un élément fédérateur et attractif pour donner davantage d'intérêt à la manifestation et précise que, sans évolution du concept, la participation des membres du club de karaté pourrait être remise en question.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement menée afin de faire évoluer le concept de la manifestation, avec notamment la possibilité de s'orienter davantage vers une soirée réunissant les associations de la commune.

Monsieur Théau MEYER, conseiller municipal, demande si un bilan similaire a été constaté dans les communes voisines, notamment concernant la fréquentation et l'intérêt suscité par ce type de manifestation.

Intervention de Monsieur Fabrice KRAUSE, conseiller municipal

Monsieur Fabrice KRAUSE, conseiller municipal, félicite Monsieur le Maire, les adjoints ainsi que la nouvelle secrétaire de mairie pour le travail réalisé au cours de l'été.

Il informe ensuite les membres du Conseil municipal de l'installation prochaine de deux food-trucks sur le parking du Carrefour Contact le week-end.

Il propose d'étudier la possibilité d'installer des tables et des bancs à proximité, afin de permettre aux habitants de s'installer et d'échanger, et suggère de réfléchir à la création d'une animation autour de cette présence de food-trucks, avec le soutien des associations, dans un objectif de convivialité et de dynamisation du village.

Intervention de Madame Caroline DUONG, conseillère municipale déléguée

Madame Caroline DUONG, conseillère municipale déléguée, évoque l'enquête lancée par Colmar Agglomération concernant la fréquence de collecte des ordures ménagères.

Elle demande à Monsieur le Maire s'il serait possible qu'elle intègre le groupe de travail chargé d'analyser les résultats de cette enquête, afin de pouvoir participer aux réflexions sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une application dédiée à la gestion et au suivi des déchets doit prochainement être mise en place à destination de l'ensemble des habitants de Colmar Agglomération.

Intervention de Monsieur Didier WOLFSPERGER, conseiller municipal délégué

Monsieur Didier WOLFSPERGER, conseiller municipal délégué, souhaite qu'une fluidité soit mise en place dans l'organisation et la convocation des réunions des différentes commissions municipales, afin de faciliter leur fonctionnement et leur coordination.

Intervention de Madame Karine LEY, conseillère municipale

Madame Karine LEY informe les membres du Conseil municipal qu'elle a intégré, en qualité d'infirmière sapeur-pompier (ISP), le corps des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de Fortschwihr. Elle précise que cet engagement est assorti d'une formation d'une durée de deux ans et qu'elle bénéficie d'un double engagement avec le centre de Muntzenheim.

Madame Karine LEY remercie Monsieur le Maire pour la tenue qui lui a été remise dans le cadre de son engagement.

Elle indique qu'à ce jour, trois infirmières sapeurs-pompiers sont engagées à Fortschwihr.

Intervention de Monsieur Pascal MULLER, conseiller municipal

Monsieur Pascal MULLER, conseiller municipal, demande si l'installation d'un lampadaire est prévue au niveau du chemin du Forgeron et de la rue des Alliés.

Monsieur le Maire indique que cette question est actuellement en cours de réflexion.

Monsieur Pascal MULLER souhaite également obtenir des informations concernant la situation de l'étang communal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion est programmée le 11 octobre à 9 h, avec pour objectif de rechercher une dynamique permettant de faire de ce site un lieu de vie et d'animation.

Il précise que, si aucune solution ne devait être trouvée à l'issue de cette réunion, la possibilité de dissoudre l'association serait envisagée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'aucun bail n'est actuellement établi et que les statuts de l'association ne sont pas à jour.

Il indique avoir déjà rencontré le président de l'association et lui avoir signalé un problème d'étanchéité de la toiture. Il précise également que le raccordement des toilettes n'a, à ce jour, toujours pas été réalisé.

Séance levée à 21h27

Le Maire,
Mathieu WOLGENSINGER

